

SIAEP DE LA REGION DE GUESCHART
Rue du Château d'Eau
80150 GUESCHART
☎ 03.22.29.64.40 📠 03.22.29.64.41
contact@siaep-gueschart.fr

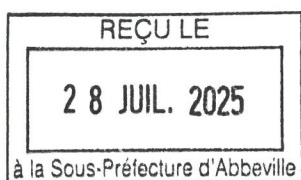
à

Sous-préfecture d'Abbeville
19 rue des Minimes
B.P. 70310
80103 ABBEVILLE Cedex

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION
A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

Séance du : 22 juillet 2025

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
Election du Président.	2025/D007	
Composition du bureau.	2025/D008	
Election des Vice-Présidents.	2025/D009	
Election des membres et du secrétaire.	2025/D010	
Indemnité de fonction du Président. Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.	2025/D011	
Indemnité de fonction des Vice-Présidents. Annexe : Tableau récapitulatif des indemnités de fonctions du Président et des Vice-Présidents.	2025/D012	
Election du bureau de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal.		
Feuille de proclamation.		
Tableau du Comité Syndical		



Fait à Gueschart, le 28/07/2025

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.

**DEPARTEMENT
de la SOMME**

SEANCE du 22 juillet 2025

**ARRONDISSEMENT
d'ABBEVILLE**

**S.I.A.E.P.
Région de GUESCHART**

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet à 20 heures 30, le comité du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de Gueschart, sous la présidence de M. Pascal DECLERCQ, président.

Date de convocation : le 17 juillet 2025

OBJET :
Indemnité de fonction
des Vice-Présidents.

N° Délibération : 2025/D012

Membres en exercice : 44
Etaient présents : 33
Pouvoirs : 03
Etaient excusés : 06
Etaient absents : 05

Votants : 36

Abstentions : 00
Contre : 00
Pour : 36

Monsieur Stéphane DECREPT a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de soumettre au vote du conseil syndical l'octroi des indemnités de fonction des Vice-Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre.

Le Président propose à l'assemblée d'octroyer aux Vice-Présidents l'indemnité brute maximale sans tenir compte des dispositions de la Loi n°2000-294 du 5 avril 2000 correspondant à la tranche de population de 3 500 à 9 999 habitants du S.I.A.E.P. de la Région de Gueschart, soit une indemnité de 278,28 € brute mensuelle (6,77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, barème au 1^{er} janvier 2024).

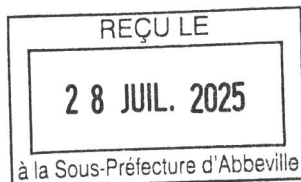
Le conseil syndical, ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- de fixer l'indemnité de fonction des Vice-Présidents d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre au taux maximal pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants ;
- de mettre en application la présente à compter du 1^{er} Août 2025.

Annexe jointe : tableau des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents.

Fait et délibéré à Gueschart les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture, le 28 juillet 2025.



Pour expédition conforme,

Le Président

Pascal DECLERCQ

Annexe à la délibération 2025/D011 et 2025/D012 portant attribution des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS DU PRESIDENT
ET DES VICES-PRESIDENTS**

Références articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Articles L5211-12, R5212-1 et R5711-1

Nom de la collectivité : SIAEP de la Région de Gueschart
Adresse : Rue du Château d'Eau – 80150 GUESCHART
Population totale : 4 792 habitants
Nombre d'abonnés : 2 686 abonnés

FONCTION	TAUX (en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Indemnité de fonction mensuelle brute en euros
Président	16,93 %	695,91 €
1 ^{er} Vice-Président	6,77 %	278,28 €
2 ^{ème} Vice-Président	6,77 %	278,28 €
TOTAL		1 252,47 €

